



**ARRETE MUNICIPAL**  
Réglementation la circulation sur l'ensemble de la voirie  
communale

N° 391 / 2025

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la  
signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET – 1 allée du Pressoir – 74150 RUMILLY en date du 29 décembre  
2025 ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars  
2026 sur l'ensemble de la voirie communale pour réaliser des travaux de : recadrage des poteaux  
ORANGE.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2025, la circulation des véhicules  
empruntant l'ensemble de la voirie communale sera réglementée :

- Circulation par alternat manuel.
- Vitesse limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera assurée par le demandeur; elle sera placée à tous les  
points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- CIRCET, 1 allée du Pressoir – 74150 RUMILLY,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

